

Bureau du 4 novembre 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 10
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210220

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ETUDE ET DE
CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D'EQUIPEMENTS POUR LES RESERVES DE
LA COLLECTION « MONT LOZERE »**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 9h30 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND,
- Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère, à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20210200 du conseil d'administration du 23 septembre 2021 approuvant le projet scientifique et culturel de l'écomusée du mont Lozère.

Considérant le besoin de cofinancement pour l'aménagement et la construction des réserves de la collection « mont Lozère »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement de la demande de subvention, ci-dessous, effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de cette demande,
- d'inscrire les autorisations d'engagement, les crédits de paiements ainsi que les recettes nécessaires au prochain budget de l'établissement.

DEPENSES	Pourcentage	Montant HT
ETUDE DE PROGRAMMATION	3 %	10 000 €
CONTROLE TECHNIQUE + SPS	2 %	6 667 €
MAITRISE D'OEUVRE	10 %	33 333 €
TRAVAUX	85 %	283 333 €
Montant H.T	100 %	333 333 €
TVA	20 %	66 667 €
TOTAL T.T.C	100 %	400 000 €

RECETTES	Pourcentage	Montant HT
DRAC	50 %	200 000 €
Autres financements (dont crédits Plan de relance)	50 %	200 000 €
TOTAL	100 %	400 000 €

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC